

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-17  
PORTANT À TITRE TEMPORAIRE, DÉVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX**

**Lieu-dit la Brosquin, lieu-dit les Prés, lieu-dit les Beaumaiseries,  
lieu-dit la Métairie, route des Canes**

Le Maire de Monthodon

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY, réceptionnée en mairie le 15 mai 2024, représentée par Monsieur JOUTEUX Guillaume ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie lieu-dit la Brosquin, lieu-dit les Prés, lieu-dit les Beaumaiseries, lieu-dit la Métairie, route des Canes, il y a lieu de réglementer et interdire momentanément la circulation ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

- Du 22 mai 2024 au 24 mai 2024 inclus, des travaux préparatoires de voirie auront lieu, la circulation sera temporairement réglementée hors agglomération sur les voies suivantes :

- lieu-dit la Brosquin, lieu-dit les Prés, lieu-dit les Beaumaiseries, lieu-dit la Métairie, route des Canes.

La circulation s'effectuera à sens alterné.

- Le 27 mai 2024, des travaux d'enrobé de voirie auront lieu à lieu-dit la Brosquin et lieu-dit les Prés et le stationnement seront temporairement interdits dans les deux sens de 7h30 à 17h30.

- Le 28 mai 2024, des travaux d'enrobé de voirie auront lieu à lieu-dit la Métairie et lieu-dit les Beaumaiseries, la circulation sera temporairement interdite dans les deux sens de 7h30 à 17h30.

- Le 29 mai 2024, des travaux d'enrobé de voirie auront lieu à route des Canes, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits dans les deux sens de 7h30 à 17h30.

- du 29 mai 2024 au 05 juin 2024 inclus, la circulation sera temporairement réglementée hors agglomération sur les voies suivantes :

- lieu-dit la Brosquin, lieu-dit les Prés, lieu-dit les Beaumaiseries, lieu-dit la Métairie, route des Canes.

La circulation s'effectuera à sens alterné.

**Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

RD72 – RD4 – C9 – D272

Ou D272 – C9- RD4 – RD72.

L'accès des services de secours et du service de ramassage des ordures ménagères devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

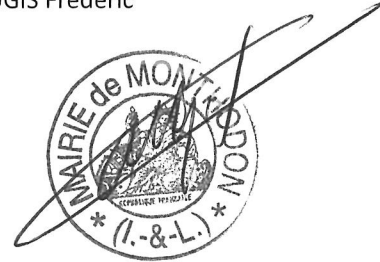
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, le SDIS de Fondettes, le SMICTOM d'Amboise.

Site internet le 16 mai 2024

Fait à Monthodon, le 16 mai 2024

Le Maire,  
LAUGIS Frédéric



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Tours compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.